

PROJET D'AVENANT N°3

Contrat de concession de travaux pour la réhabilitation/extension de la cuisine centrale de Dole

ENTRE :

La Ville de Dole

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°X du Conseil Municipal du 21 décembre 2022,

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son Président-Directeur Général Monsieur Jean-Pascal FICHERE, nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

D'autre part,

EXPOSE

Comme prévu dans le contrat de concession de travaux signé le 2 mars 2017, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, la réhabilitation, le financement et l'exploitation de la cuisine centrale de Dole.

Il est proposé de faire évoluer les termes du contrat de concession initial pour y intégrer les travaux d'extension et de réaménagement du bâtiment de la Cuisine Centrale. Ces travaux sont réalisés à la demande du syndicat Mixte de la Grande Tablee pour permettre de répondre à des besoins grandissants liés à l'augmentation du nombre de repas.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de l'article 6 « Description technique des ouvrages à réaliser »

L'article 6 est complété comme suit :

« Un nouveau programme de travaux porte sur l'extension de la chambre froide négative, la construction d'une nouvelle chambre froide de portage, le réaménagement des bureaux et l'aménagement de cheminement piétons autour du bâtiment.

Les principaux éléments de programme sont :

- *Extension chambre froide négative d'une surface de 34.5 m²,*
- *Création d'une chambre froide de portage d'une surface de 25 m²,*
- *La modification de la distribution des bureaux afin de créer un bureau supplémentaire,*
- *La création de cheminement piéton d'une largeur d'1 m. »*

Article 2 - Modification de l'article 12 « Conditions d'exploitation et de mis en location des ouvrages construits »

L'article 12 est complété comme suit :

« Le niveau d'augmentation du prix du loyer sera évalué en conséquence du bilan d'investissement final des travaux d'extension compte tenu du contexte actuel incertain. »

Article 3 - Modification de l'article 17 « Financement de l'opération objet de la présente convention »

L'article 17 est modifié comme suit :

*« Le bilan d'investissement de l'opération est porté à la somme de 1 700 000 € HT dont 250 000 € HT pour les besoins des travaux d'extension mentionnés à l'article 6.
Le concessionnaire financera par emprunt la totalité de l'investissement complémentaire correspondant aux travaux d'extension. »*

Article 4 - Modification de l'article 29 « Pièces annexes »

L'article 29 est complété comme suit :

« Annexe 4 : Bilan et compte d'exploitation avec les travaux d'extension »

Article 5 - Autres dispositions

Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la SPL Grand Dole Développement 39,
Le Président-Directeur Général,

Jean-Pascal FICHÈRE